



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 23-1176

Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant les quais

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 10 octobre 2023 le Règlement ci-dessus mentionné ;
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>;
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 20 décembre 2023

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.

C-27.1) Fait à Saint-Donat, ce 20 décembre 2023

Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 décembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 décembre 2023

Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier trésorier